

**VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE**

**6.1.4 Mesures de circulation et de stationnement zones de livraisons**

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-2, R411-8 et R417-10.

**Considérant** qu'il convient de créer des aires aménagées pour les livraisons afin de permettre le bon fonctionnement de l'activité économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale.

**Considérant** que, compte tenu des conditions de circulation et de stationnement, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet.

**Considérant** qu'il convient cependant de mettre à la disposition des livreurs, des emplacements permettant d'arrêter leurs véhicules dans les meilleures conditions,

**ARRETE**

**Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté N° A 2016/03/15

**Article 2 :** Certains emplacements sont réservés exclusivement au stationnement des véhicules de livraison du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Emplacements de livraison**

- n°6 rue Maurice Daniel (devant le fleuriste)
- n°13 rue Maurice Daniel (devant le Crédit Agricole)
- place Cambronne (entre l'avenue du Léopard et le laboratoire d'analyses médicales)
- n° 4 rue du général Duez (devant le café)
- n° 117 route de Clisson (devant la banque LCL)
- n° 437 route de Clisson (devant Domino pizzas)
- place Marcellin Verbe (devant l'hôtel de ville)
- n°13 boulevard des Pas Enchantés Chemin des Pêcheurs
- n°2 boulevard Mérot du Barré.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé(e) le    OU Affiché le



- Article 3 :** Les deux emplacements de livraison situées face aux n°10 et n°12 rue Maurice Daniel, seront réservés exclusivement au stationnement **du lundi au vendredi de 6h30 à 10h30 pour une durée de 30 minutes.**
- Article 4 :** L'arrêt et le stationnement sur les deux emplacements face au n°10 et n°12 rue Maurice Daniel, seront réglementés de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, par une borne de stationnement dispositif lumineux gratuit de 20 minutes.
- Article 5 :** En dehors des heures de livraison, les emplacements seront libres de stationnement.
- Article 6 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation incombent aux services techniques de Nantes Métropole.
- Article 7 :** Tous véhicules en infraction ou en stationnement illicite pourront, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevés et conduits en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** La Police Nationale et les Agents de la Police Municipale de Saint-Sébastien-sur-Loire sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.
- Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire  
Le 30 octobre 2018



**Le Maire,**

**Laurent TURQUOIS**